



Acheteur

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val de Dronne (CIAS)

Résidence Autonomie "Le Galirou"

1 Boulevard Charles Roby

24350 - TOCANE-SAINT-APRE

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

Confection et livraison de repas en liaison froide

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

11 septembre 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : Confection et livraison de repas en liaison froide
	Acheteur : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val de Dronne (CIAS) Résidence Autonomie "Le Galirou" 1 Boulevard Charles Roby 24350 - TOCANE-SAINT-APRE
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : http://marchespublics.dordogne.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
	Code CPV principal de la consultation : 55521200-0 : Services de livraison de repas

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Lieux de livraison des prestations	4
1.4.	Durée et délais d'exécution	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	MARCHÉS POUR PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉS ULTÉRIEUREMENT	6
ARTICLE 4.	RECOURS À D'AUTRES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
ARTICLE 5.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
5.1.	Procédure de passation	6
5.2.	Allotissement	6
5.3.	Négociation	6
5.4.	Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
6.1.	Dossier de candidature	7
6.2.	Sous-traitance	9
6.3.	Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 7.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
7.1.	Présentation du dossier d'offre	10
7.2.	Variantes	11
7.3.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	11
7.4.	Délai de validité des offres	11
ARTICLE 8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE 9.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 10.	INFRUCTUOSITÉ	15
ARTICLE 11.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE – VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSION OBLIGATOIRES, DOCUMENTS À PRODUIRE	15
ARTICLE 12.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Confection et livraison de repas en liaison froide.

Les prestations objet de la consultation consistent à la confection et livraison de repas en liaison froide sur les points de redistribution pour les personnes âgées, personnes handicapées ou momentanément dépendantes du service de portage de repas à domicile du secteur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et des Résidences Autonomie de Tocane-Saint-Apre et de Ribérac (24).

Le montant annuel de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 562 000,00 € HT maximum.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant :

55321000-6 - Services de préparation de repas

Code(s) CPV secondaire(s) :

55521200-0 - Services de livraison de repas

1.3. Lieux de livraison des prestations

Les repas seront livrés directement au niveau des 2 sites suivants :

Pour Tocane : La livraison s'effectuera sur des points de parking à proximité de la Résidence Autonomie « Le Galirou » – 1 Boulevard Charles Roby – 24350 TOCANE SAINT APRE

Le transfert des denrées alimentaires s'effectuera sur les parkings suivants :

- **Parking Intermarché – 71 Route Jean Moulin – 24350 Tocane Saint Apre**
Ou en cas de difficultés :
- **Parking Cimetière – Route de Périgueux - 24350 Tocane Saint Apre**
Ou de manière exceptionnelle directement à la Résidence Autonomie

Pour Ribérac : Résidence Autonomie - 7 boulevard François Mitterrand - 24600 RIBERAC

1.4. Durée et délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Le marché débutera à compter du 1^{er} décembre 2025

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque période de reconduction.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 + 1 mois.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 1 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les prestations doivent être fournies jusqu'au dernier jour de validité du marché.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délais d'exécution des bons de commande :

Le délai de livraison des fournitures est fixé dans chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter gratuitement et sans restriction les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE), ses annexes et annexes financières
Les annexes Financières comprennent :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 ainsi que leurs notices explicatives

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « courrier@aws-france.com » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés ou intégrés directement en tant que « Spam » ou « Indésirables ».

ARTICLE 3. MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉS ULTÉRIEUREMENT

En application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle ces marchés pour des prestations similaires pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans.

Leur montant cumulé ne pourra excéder 50% de son montant maximum de la période en cours du présent accord-cadre.

Ces prestations seront exécutées dans les conditions et dans les limites fixées par le présent accord-cadre.

ARTICLE 4. RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le titulaire ne dispose pas d'un droit d'exclusivité sur les prestations objet de l'accord cadre.

L'acheteur pourra s'adresser à un autre prestataire, pour des besoins occasionnels de faible montant, pour autant que le montant cumulé de ces achats ne dépasse pas 10% de son montant maximum pour la période en cours

ARTICLE 5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

5.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots, car l'allotissement rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

5.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats à l'issue d'une première phase d'analyse et d'un classement avant négociation.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché ni modifier l'offre initiale de manière substantielle, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques de la proposition du candidat. Les éléments de candidature ne pourront pas faire partie d'une négociation.

La négociation est écrite et formalisée par des échanges de courriels, sans empêcher une audition des candidats concernés.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles sont régularisables et deviennent régulières ou acceptables à la suite des négociations.

A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera effectué.

Modalités des négociations

Les principales modalités de la négociation sont les suivantes :

- À la suite de l'analyse des offres, l'acheteur s'autorise à demander par écrit à tous les candidats admis à remettre une offre et ayant remis une offre recevable des compléments et/ou des modifications sur la teneur de leur offre dans un strict respect des principes d'égalité.
- Tous compléments ou précisions apportés par les candidats devront faire l'objet d'une confirmation écrite.

Cette confirmation écrite comportera soit de nouvelles offres complètes, soit une liste détaillée des modifications apportées à son offre.

- Les réponses aux questions formulées par l'acheteur.
- En cas de modification des prix ou des délais d'une offre, un nouvel acte d'engagement et la ou les pièces financières correspondantes

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires.

5.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<http://marchespublics.dordogne.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

6.1. Dossier de candidature

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Capacité juridique**

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés au chapitre Ier du titre IV du Livre 1er du Code de la Commande Publique (CCP), (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11), et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2°) Les habilitations du mandataire par les représentant qualifiés de ses cotraitants en cas de groupement ;

3°) Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs.

En cas de groupement ce document doit être présenté pour chacun des membres de ce dernier ;

- **Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat**

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations
4	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; Pour ce marché il est demandé <u>obligatoirement et impérativement</u> aux candidats de fournir le ou les agréments délivrés par les services vétérinaires, les éventuels certificats ainsi que tout labels de qualité obtenu dans le cadre de l'activité de confection et portage de repas.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et également joint au DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) qui n'est pas joint au DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra l'ensemble des documents listés dans le formulaire DC4 joint au DCE.

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé dont le modèle est joint au DCE.

6.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° / Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° / Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément à l'Article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

7.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire RIB complet (IBAN +BIC)
3	Le mémoire technique
4	La note Environnementale
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) Les documents doivent être dûment et entièrement remplis par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en Euros.

Le mémoire technique comprendra :

1/ Les informations relative à la cuisine centrale mobilisée pour exécuter les prestations (adresse, agrément, taille, zonage, etc....) ;

2/ Les propositions alimentaires, comprenant notamment :

- Les modalités d'approvisionnement du candidat ;
- La nature, la gamme, la catégorie, le type et les sigles de qualité de denrées utilisées dans la fabrication des plats (par exemple Labels, morceaux utilisés pour les viandes, gamme et catégories pour les fruits et légumes, circuits courts, BIO...) ;
- Les plans alimentaires et propositions de menus **sur 4 semaines minimum** ;
- Les engagements précis en matière de saisonnalité et maturité des fruits et légumes

3/ Les moyens humains et matériels mobilisés notamment :

- **Pour les prises de commandes** (méthodologie et organisation, délais de commandes et d'annulation sans facturation, délais de prise en compte d'un nouveau bénéficiaire)
- **Pour les livraisons** (méthodologie et organisation des tournées, documents d'enregistrements et moyens mis en œuvre pour garantir la fiabilité des livraisons et de leur contenu, description de la solution de replis en cas d'aléas).

4/ Les méthodologies et moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité dont notamment :

- Pour la confection des repas (fiches techniques de produits, des techniques de fabrication),
- A l'occasion des opérations de livraisons (production/transports) : conditionnements, nature et format des emballages, barquette ; moyens de contrôles, procédures qualité,
- Qualification et formation du personnel... ;
- Mesures de sécurité mise en œuvre ;

5/ Les mesures mises en œuvre concernant l'information et la traçabilité des aliments et préparations ;

Dans son ensemble, le mémoire technique respectera impérativement les obligations de la loi EGALIM 2 et EGALIM 3 en vigueur et de ses évolutions.

La note environnementale comprendra :

La prise en compte de développement durable dans sa dimension économique, sociale, sociétale et environnementale dans le cadre de l'exécution du marché dont notamment :

- L'utilisation et le type d'emballages à faible impact environnemental (emballages recyclables, produits recyclés, etc.) dans le respect de la loi EGALIM et de ses évolutions
- L'Utilisation de véhicules dits "propres" ou à faible impact environnemental et sensibilisation à une conduite "éco-responsable".
- Le traitement des déchets sur le site de production des repas.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Toutes les mesures mises en place pour le respect des produits durables dans le cadre de la loi EGALIM et de ses évolutions
- Ainsi que toutes les démarches et actions menées dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

7.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

7.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

7.4. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Sélection des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Jugement des Offres

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
	<i>Le critère Valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :</i>	
1.1	Qualité de la proposition alimentaire	30
	Qualité de la proposition alimentaire aux regards notamment : * des plans alimentaires et propositions de menus, etc.... * des modalités d'approvisionnement du candidat, * de la nature, du type et des sigles de qualité des denrées utilisées (circuits courts, produits bio, produits labélisés, morceaux utilisés pour les viandes, gamme et catégories pour les fruits et légumes, préparation maison, etc....) ; * conditionnement et présentation des repas (visuel, étiquetage, type d'emballage, support de présentation des menus, etc....) Dans le respect des normes et obligations en vigueur de la loi EGALIM et de ses évolutions	
1.2	Modalités d'organisation du service de portage de repas	30
	* Organisation générale mise en place pour la confection et livraison des repas midi et soir * Méthodologie et moyens humains (qualification du personnel, formation interne, formation hygiène, conduite etc ...) et matériels mobilisés afin de garantir la prise de commande, les livraisons, la sécurité alimentaire et l'hygiène. * Délais de commande et d'annulation, * Description des solutions de secours en cas d'aléas,	
2	Prix des prestations	30
	<i>L'offre financière du candidat sera appréciée au regard du montant total annuel € HT tout menus du document " BPU-DQE"</i>	
3	Performances Environnementales	10
	<i>Le critère Performances environnementales sera apprécié au regard de la note environnementale fournit</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère et sous-critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Modalité de notation du critère Prix des prestations

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 30 points selon la formule suivante :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30

Modalité de notation des critères qualitatifs

Pour chaque sous-critère du critère « Valeur technique », lors de l'analyse, une note sur 10 points sera attribuée, au vue de la grille de notation précisée ci-après, puis ramenée à une note sur 30 points selon la pondération indiquée.

Le critère « Performance Environnementales » sera noté sur 10, au vue de la grille de notation précisée ci-après.

La valeur de chacun des critères sera arrondie à deux chiffres après la virgule.

La grille de notation des critères qualitatifs est la suivante :

Qualification de l'offre	Note
Excellente	10
Très satisfaisante	9
Satisfaisante	8
Assez satisfaisante	7
Correcte	6
Moyenne	5
Très moyenne	4
Passable	3
Médiocre	2
Faible	1
Très faible	0

Règle en cas d'ex-aequo au classement

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-aequo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère prépondérant à savoir le critère Valeur technique. Si la note totale à ce critère s'avère identique, il sera pris en compte la note de chaque sous-critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'ordre des sous-critères sera retenu.

Cohérence de l'offre

En cas d'erreurs ou de discordances constatées dans une offre, ou dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient présentes dans une offre, le candidat pourra être invité à rectifier son offre en conséquence.

En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre pourra être écartée de la consultation.

ARTICLE 9. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " et envoyer à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Service Commande Publique

424 Route Jean Moulin – Lieu-dit « Bonas »

24350 TOCANE-SAINT-APRE

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 10. INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, l'acheteur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois,
- Attestation de régularité fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA ou liasse n°366 – ou équivalent), datée de moins de 6 mois.
- Attestation de congés payés chômage intempéries, si l'entreprise est concernée,
- Attestation de prévoyance, si l'entreprise est concernée,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire pressenti du marché dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, ce candidat sera éliminé.

Le candidat classé directement à sa suite à l'issue de classement des offres sera alors sollicité pour produire les pièces requises dans les mêmes conditions de délai que précédemment indiqué, avant que le lot ne lui soit attribué.

En cas de réponse infructueuse, il sera procédé de même avec le candidat suivant.

Les candidats dont les offres n'auront pas été retenues seront avisés par écrit.

À tout moment, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés par voie de courrier. Ils ne pourront en aucune manière solliciter une indemnisation au titre de la production de leur offre.

ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9, rue Tastet, 33063 BORDEAUX CEDEX. Tél : 05 56 99 38 00. Télécopie : 05 56 24 39 03.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Délais de recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;

- Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de la Justice Administrative, référé contractuel dans un délai de :

- 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ;

- 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

- Recours en contestation de validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .